



**MAIRIE
LES ARCS
SUR ARGENS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

ID : 083-218300044-20200709-94_2020-AI

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION À UN ADJOINT

NG/RG/CLG/NN/94/2020

Nous, Maire de la Commune de LES ARCS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant élection de Nathalie GONZALES, Maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 portant élection de Mme Geneviève DIBO, 4e adjointe,

ARRETE

Article 1^{er} :

Mme Geneviève DIBO, adjointe, est déléguée pour intervenir dans le domaine suivant : « Action sociale CCAS, aide à l'insertion professionnelle et formation » et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

Article 2 :

Délégation permanente est également donnée à Mme Geneviève DIBO, adjointe, à l'effet de signer tous documents concernant l'action sociale, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les associations à caractère social et santé, l'action sociale liée au logement, les équipements, bâtiments et services à caractère social, la famille dans le cadre de l'action sociale, les solidarités, le portage des repas à domicile, le service de transport à la demande pour les personnes de plus de 65 ans, le foyer restaurant le Cepoun.

Article 3 :

La signature par Mme Geneviève DIBO des pièces et actes devra être précédée par la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 :

Le Maire de la commune de LES ARCS, le directeur général des services et le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des actes administratifs.

Article 5 :

Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet.

Fait à LES ARCS le 9 juillet 2020



Nathalie GONZALES

Notifié en date du :

09/07/20

Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon (Var), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.